

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL, (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

N° de l'ordre du jour :

2012.01.18 : Désignation d'un jury et d'une commission d'appel d'offres spécifique pour le marché d'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'allée royale de Villepreux.

□ M. Michel COLIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22, 24, 60 à 64 et 74 relatifs à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de maîtrise d'œuvre à procédure d'appel d'offres restreint et aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la compétence relative à l'aménagement de l'espace ;

Est proposé en parallèle au présent Conseil communautaire l'adoption du dossier de consultation des entreprises et le lancement d'un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'allée royale de Villepreux, depuis la grille royale jusqu'à l'A12.

Dans la procédure d'appel d'offres restreint, la constitution d'un jury spécifique est requise pour l'analyse des candidatures et la sélection des candidats admis à présenter une offre et la proposition de classement des offres. Cette procédure prévoit également qu'une commission d'appel d'offres intervienne pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour l'attribution du marché.

Dans un souci de cohérence et de simplicité, il est proposé de recourir à une commission d'appel d'offres spécifique à ce marché, dont la composition serait identique à celle du jury.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres du Conseil communautaire qui siègeront dans ces deux instances, dans les conditions prévues aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics et de l'article L.1121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le jury est présidé par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant.

Il est composé, outre le Président de :

- Cinq membres du Conseil communautaire titulaires et cinq membres suppléants. Ces membres sont élus par le Conseil communautaire.
- Au moins un tiers de membres ayant une qualification ou expérience équivalente à celle demandée aux candidats. Ces membres sont désignés par le Président du jury et seront remboursés de leur frais de déplacement.
- Le Président peut en outre désigner comme membres du jury des personnes dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'appel d'offres, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

L'article 22 du code des marchés publics précise le mode de désignation des cinq membres du conseil et de leurs suppléants. Ils sont élus par le conseil communautaire, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il

n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élu.

Ce jury aura donc la compétence pour :

- émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres.

La procédure prévoit également l'intervention de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est également présidée par le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant. Elle est composée, outre le Président, de 5 membres du conseil communautaire titulaires et de cinq membres suppléants. Ces membres sont élus par le Conseil communautaire.

a pour compétence pour :

- d'établir une liste d'au moins cinq candidats admis à présenter une offre et de choisir l'attributaire du marché.

Le mode de désignation des membres de la commission d'appel d'offres énoncé dans l'article 22 du code des marchés publics, se fait dans les mêmes conditions que pour les membres du jury, tel que décrit ci-dessus.

En application des articles L 5211-1 et L2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Se portent candidats pour les deux instances:

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michel COLIN	Mme Stéphanie BANCAL
Mme Dominique CONORT	Mme Nathalie KRAMER
M. Bernard DEBAIN	Mme Dana SOLECKI
M. Claude JAMATI	M. Pierre-Yves STUCKI
M. François LAMBERT	M. Marc EMONET

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics et à l'issue du vote au scrutin public, désigne comme membres titulaires et suppléants du jury et de la commission d'appels d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michel COLIN	Mme Stéphanie BANCAL
Mme Dominique CONORT	Mme Nathalie KRAMER
M. Bernard DEBAIN	Mme Dana SOLECKI
M. Claude JAMATI	M. Pierre-Yves STUCKI
M. François LAMBERT	M. Marc EMONET

- 2) décide du remboursement des frais de déplacements au réel des membres ayant une qualification ou expérience équivalente à celle

demandée aux candidats, désignés ultérieurement par le Président et appelés à siéger au sein du jury.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,


Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

07 39 53 96 14

01 30 83 03 10